

**ARRETE 19/2026 Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe au titre de l'année 2026**

Le Président de la communauté de communes Val'Eyrieux

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LAFONT ANNE-MARIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL -ECHELON 8	01/03/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

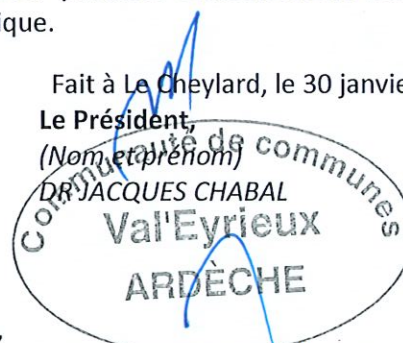
- Affiché,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Le Cheylard, le 30 janvier 2026

Le Président,

(Nom et prénom)

DR JACQUES CHABAL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE 20/2026 Etablissant le tableau annuel d'avancement au grade
d'Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe au titre de l'année 2026**

Le Président de la communauté de communes Val'Eyrieux

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	LAFFONT FABIEN	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE -ECHELON 7	01/06/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>		1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade		1	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

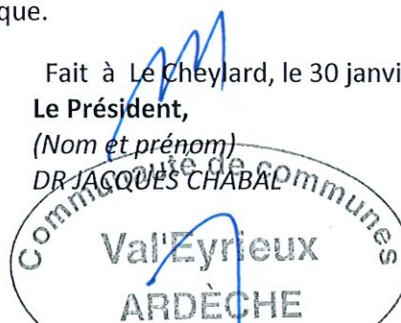
- Affiché,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Le Cheylard, le 30 janvier 2026,

Le Président,

(Nom et prénom)

DR JACQUES CHABAL



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.